



Le Directeur Général,

DECISION
DIR-2023-05-03

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Régine ESCOURBIAC – Modification.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- VU la nomination par mutation de Madame Régine ESCOURBIAC au sein du Centre Hospitalier de Lavaur en date du 17 février 2005,

DECIDE

Article 1 :

De donner à **Madame Régine ESCOURBIAC** Adjoint des Cadres, une délégation de signature permanente pour les actes ou nature d'actes suivants :

- **Ligne de crédit :**
 - demande de tirage.
 - demande de remboursement.
- **Actes liés aux admissions :**
 - Autorisation de transport de corps,
 - Certificat de présence (Long Séjour, MAPAD, etc.).
- **Actes liés aux admissions sous contrainte :**
 - Toutes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques sous contrainte,
 - Saisine du juge des libertés et de la détention,
 - Envoi aux autorités prévues par la loi de tous documents médico-légaux des malades hospitalisés sous contrainte,
 - Autorisation de sortie de courte durée (- de 12 h et - de 48 h) des malades en SPDT, SPDTU, SPPI.

Article 2 :

De donner à **Madame Régine ESCOURBIAC** Adjoint des Cadres, une délégation de signature à titre de premier suppléant pour les actes ou nature d'actes suivants :

- Signature des bordereaux de titres de recette,
- Annulation de titre,
- Tout acte lié aux régies.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au Receveur des Finances.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Lavaur, le 25 mai 2023

Le Directeur Général


Jean-François LEFEBVRE